



26-08-229 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – route de Machecoul Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **COLAS France NANTES SUD**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants du chantier lors de la réalisation des bordures, trottoirs et travaux de réfection du revêtement de la chaussée ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'un alternat de circulation pour les travaux de bordures/trottoirs, la fermeture temporaire de la voie pour les travaux de revêtement, ainsi que la mise en place d'une déviation route de Machecoul, Villeneuve en Retz à compter du 17/08/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026 inclus** (pour une durée de 15 jours calendaires), la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés **Route de Machecoul** (secteur Bourgneuf-en-Retz) à Villeneuve-en-Retz, dans le cadre des travaux de VRD et de voirie réalisés par l'entreprise **COLAS France - NANTES SUD**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée selon la phase des travaux :

- **Phase travaux de bordures et trottoirs :** La circulation à double sens sera maintenue par un **alternat réglé par feux tricolores** (ou panneaux B15/C18).
- **Phase application du revêtement de voirie :** La Route de Machecoul sera **barrée et fermée à la circulation** sur la section impactée.

ARTICLE 3 : Lors des phases de fermeture totale de la chaussée, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation via les voies suivantes :

- Rue du Château Gaillard
- Route de Nantes
- Moulin de l'Étang
- Rue des Jaunins

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule (véhicules légers et poids lourds) est strictement **interdit** au droit et de part et d'autre de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules techniques de la société **COLAS France - NANTES SUD**. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Le dépassement de tous les véhicules est strictement **interdit** sur toute la zone du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose, la maintenance, la surveillance et le retrait de la signalisation routière temporaire (feux tricolores d'alternat, panneaux "Route Barrée", panneaux d'interdiction de stationner/dépasse, jalonnage de la déviation) sont entièrement à la charge et sous la responsabilité exclusive de la société **COLAS France - NANTES SUD**. La signalisation devra être conforme aux instructions interministérielles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU) devra être garanti en permanence en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : L'entreprise exécutante demeure seule responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux ou d'une défaillance de la signalisation temporaire. À l'issue du chantier, la chaussée et ses dépendances devront être restituées en parfait état de propreté et de viabilité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

07/08/2026

Le Maire Yves Blanchard

